

Nbre de membres en exercice : 17  
Nbre de membres présents : 12  
Nbre de suffrages exprimés : 12

Votes : Pour : 12  
Contre :  
Abstention : 0

**L'an deux mille vingt et un, le 23 mars à 09h30**

Les membres du Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Pascale GOT, Présidente, le mardi 23 mars 2021 à en visioconférence.

Date de convocation : 11 mars 2021

Etaient présents en visioconférence : Mme Pascale GOT, Mme Françoise DE ROFFIGNAC, Mr Loïc GIRARD, Mme Ghislaine GUILLEN, Mme Célia MONSEIGNE, Mme Sandrine DERVILLE, Mr Jean-Jacques CORSAN, Mme Véronique FERREIRA, Mr Olivier ESCOTS, Mr Stéphane COTIER, Mr Philippe LABRIEUX, Mr Cyril PENAUD

Etait excusé avec procuration : Mr Dominique FEDIEU

Etaient aussi présents : Mme Isabelle PREVOST, Mme Elodie LIBAUD, Mme C. GUILLAUD, Mme Nathalie BRICHE.

Secrétaire de séance : Mr Jean-Jacques CORSAN

**Délibération N°2021-02-03 - Approbation du Compte Administratif 2020 du Budget Principal**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable ;*

*Vu le projet de compte administratif présenté aux délégués ;*

*Considérant que le compte administratif présenté est conforme aux comptes de gestion de la comptable assignataire ;*

Après discussion et à l'unanimité, il est décidé :

Article unique : d'approuver le Compte Administratif 2020 du Budget Principal se résumant ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses :	- 1 085 678,68€
Recettes :	+ 892 885,66 €
Résultat de l'exercice:	- 192 793,02€

Résultat de l'exercice:	- 192 793,02€
<u>Résultat reporté 2019</u>	+ 332 727,47
<b>Résultat de clôture 2020</b>	+ 139 934,45€

INVESTISSEMENT

Dépenses :	- 913,50€
Recettes :	+ 12741,99€
Résultat de l'exercice	+ 11 828 ,49€
<u>Résultat reporté 2019</u>	+ 160 742,56 €
<b>Résultat de clôture 2020</b>	+ 172 571,05 €

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, à Blaye, le 23 mars 2021

**La Présidente**  
**Pascale GOT**



Mme la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.